



Recommandation 554 (1969)¹

Statut consultatif à attribuer à des organisations internationales non gouvernementales

Assemblée parlementaire

La Commission Permanente,

1. Agissant au nom de l'Assemblée Consultative, conformément à la [Directive n° 185](#) ;
2. Vu l'avis exprimé par la commission des questions sociales et de la santé ([Doc. 2542](#)),
3. Recommande au Comité des Ministres d'accorder le statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe à l'organisation internationale non gouvernementale suivante :

Catégorie II

Fédération européenne pour les personnes âgées (EURAG).

1. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 6 mai 1969.

